

Gestion du personnel

Indemnité de départ volontaire

Comme indiqué à l'occasion de l'examen du point n°10 à l'ordre du jour du Comité Syndical d'octobre 2016, le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 offre aux collectivités territoriales la possibilité de verser une indemnité de départ volontaire (IDV) aux agents qui quittent définitivement la fonction publique territoriale. Il s'agit de l'un des dispositifs d'accompagnement de la loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels.

Cette indemnité permet d'accompagner financièrement un agent qui choisit de quitter définitivement la fonction publique territoriale en présentant sa démission. Ceci, dans des situations précisément définies et limitées :

- restructuration de service,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Le Comité Syndical, par sa délibération n° 16-93 du 12 octobre 2016, a chargé le Président de solliciter le Comité Technique du Loiret sur la mise en place des conditions d'attribution de cette indemnité et a donné délégation au Bureau pour délibérer sur ce point.

Suite à cette sollicitation, le Comité Technique, lors de sa réunion du 13 décembre 2016, a émis un avis favorable sur cette mise en place et sur le projet de délibération correspondant.

Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.